

**Année 2018
Séance du 14 novembre 2018**

N° 18

**Objet : PPRT de l'établissement
ARKEMA situé à Château-
Arnoux-St-Auban - Convention
de financement et de gestion des
participations financières pour
la réalisation des travaux
prescrits par le P.P.R.T.
Convention de financement de la
prestation d'accompagnement à
la réalisation des travaux de
protection des bâtiments à usage
d'habitation**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-huit et le quatorze du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de novembre 2018, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Michel BLANC

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BARTOLINI Jean-Louis, BERTRAND Philippe (à partir du rapport n° 15), BLANC Michel, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n°10), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n° 12), FIAERT Claude, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 18), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, SEVENIER Jean, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit
AYMES Bernard a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BERTRAND Philippe a donné pouvoir à BREMOND Danièle jusqu'au rapport n° 14
CASA Chantal a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle
CHATARD Gilles a donné pouvoir à POULEAU Philippe à partir du rapport n°11
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à LEDEY Olivier
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à COMBE Gérard
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 17)
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à REINAUDO Patrick

Etaient excusés :

AUBERT Serge
BALIQUE François
MUNOZ MALDONADO Julien
PAYAN Claude

BAUDOU MAUREL Marie Anne
 BOURJAC Jean Marie
 DE VALCKENAERE Gilles
 FLORES Sylvain
 MAGAUD Marie José

REBOUL Childéric
 RONDEAU Daniel
 SERRA Victor
 THONATTE Lionel
 TONELLI Corinne

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) de l'établissement ARKEMA, situé à Château-Arnoux-Saint-Auban, prescrit par l'Etat le 7 février 2011, a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 mars 2017 (N°2017-074-003).

Ce P.P.R.T. qui impacte trois communes du territoire de la Communauté d'Agglomération (Château-Arnoux-Saint-Auban, l'Escal et les Mées) définit notamment une zone d'autorisation sous conditions dans laquelle le bâti existant fait l'objet de prescriptions adaptées aux risques encourus. Dans cette zone se situe une dizaine de logements, tous implantés sur la commune de l'Escal. Ces derniers sont confrontés à des risques toxiques et donc soumis à l'obligation de réaliser des travaux de confinement.

Au titre de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement et de l'article 200 quarter A du Code Général des Impôts, les collectivités dans le périmètre couvert par le plan et percevant tout ou partie de la CET (Contribution Economique Territoriale) de l'exploitant à l'origine du risque, l'exploitant lui-même et l'Etat participent au financement des diagnostics préalables et travaux de protection prescrits, par le P.P.R.T., aux propriétaires de logements.

Ainsi l'Etat, la société ARKEMA, le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération doivent participer aux financements de ces diagnostics préalables et travaux estimés à 70 000 € pour l'ensemble des logements concernés.

Par ailleurs, les mesures de renforcement du bâti restent un point délicat à mettre en œuvre. Les propriétaires des logements seront difficilement autonomes pour appliquer les mesures prescrites. Aussi, comme demandé par l'instruction ministérielle de mars 2016, la mise en place d'un dispositif d'accompagnement technique, administratif, social et financier a été prévu à leur intention afin de les aider à la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T. Il a été envisagé que cet accompagnement soit porté par la Communauté d'Agglomération qui missionnerait un prestataire chargé de l'assister pour sa mise en œuvre.

Une convention de financement et de gestion des participations financières liant l'ensemble des parties et prévoyant le dispositif d'accompagnement facilitera l'accès au financement des travaux de protections prescrits par le P.P.R.T. aux propriétaires de logements situés en zone de risques. (projet de convention ci-joint dont les orientations ont été approuvées à l'unanimité en comité de pilotage du 5 septembre 2018 présidé par Madame la Sous-Préfète).

Le montant revenant à la charge de la communauté d'agglomération pour le financement des diagnostics et travaux prescrits par le P.P.R.T. est estimé à 12 776 €. Il sera consigné

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-18_14112018

en une seule fois sur un compte spécifique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût de la mission d'accompagnement est quant à lui estimé à 24 678 € TTC (20 565 € HT). La Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'une aide financière de la DGPR se montant à 1 500 € TTC par logement accompagné. L'obtention de cette aide est conditionnée à la signature, avec l'Etat, d'une convention de financement de la prestation d'accompagnement (projet de convention ci-joint).

Il vous est demandé :

D'approuver les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le P.P.R.T. de l'établissement ARKEMA situé à Château-Arnoux-Saint-Auban et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ;

et, en cas d'approbation de la proposition précédente :

D'approuver les termes de la convention de financement de la prestation d'accompagnement à la réalisation des travaux de protection des bâtiments à usage d'habitation des riverains du P.P.R.T. de l'établissement ARKEMA à Château-Arnoux-Saint-Auban et d'autoriser Madame la Présidente à signer cette convention.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions seront prévus sur le budget 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

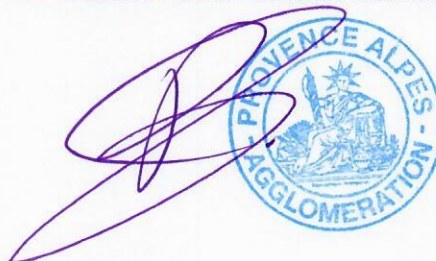
A la majorité pour 14 votes contre et 6 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20181114-18_14112018